



Direction de la santé

Référence rapport :

Date du contrôle :

Heure du contrôle :

Administration en charge du contrôle :
SECUALIM / ADA / ASV

Destinataire :

Check-liste de contrôle: Contrôle de suivi d'un rappel / retrait

Explications sur le système d'appréciation:

pondération: importance allouée au critère par l'autorité compétente
conformité: C (conforme) non applicable, non observé, non contrôlé = 0,
ncm (non conformité mineure) = 5,
NCM (non conformité majeure) = 10,
WC = \sum de toutes les pondérations x 10
% de conformité pondérée = $(1 - ((\sum (\text{Pondération} \times \text{Etat de conformité})) : \text{WC})) \times 100$

Pondération	C	ncm	NCM	n.applic observé n. contrôlé
-------------	---	-----	-----	------------------------------------

Responsabilités

Règlement (CE) N° 178/2002 Article 14, règl. 178/2002
Chapitre II, section 4: Prescriptions générales de la législation alimentaire

10 Les aliments dangereux pour le consommateur ne sont plus mis en vente.

--	--	--	--	--

Règlement (CE) N° 178/2002 Article 19, règl. 178/2002
Procédure de rappel et de retrait

20 L'exploitant alimentaire dispose d'une procédure de rappel ou de retrait des denrées dangereuses.

--	--	--	--	--

Remarques:

.....

.....

.....

.....

Lors de l'inspection les personnes suivantes étaient présentes :

SECUALIM / ADA / ASV : Entreprise contrôlé

Des échantillons ont été prélevés en cours d'inspection : Oui Non

Agent de contrôle : Personne contrôlée :